Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

3. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 12 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LE CENTRE DE SANTÉ DES HERBIERS, ATTRIBUANT UNE AIDE À L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ – Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre de sa politique locale d'attractivité médicale, la ville des Herbiers a initié un partenariat avec le Centre de Santé des Herbiers pour les soutenir dans leur projet de salarier des médecins généralistes afin de dispenser les soins aux patients à leur domicile et au centre de santé.

Considérant le classement de la Ville des Herbiers en zone d'intervention prioritaire et l'intérêt que l'installation de nouveaux médecins généralistes représente pour les habitants, la Ville des Herbiers a décidé de faciliter le recrutement de médecins généraliste au Centre de santé des Herbiers en lui allouant des moyens financiers.

Une convention a ainsi été signée en janvier 2023, relative à l'attribution d'une aide à l'installation de professionnels de santé.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL3-DE

Il est proposé de corriger une erreur matérielle dans la délibération n°2 du 12 décembre 2022, concernant la signature de cette convention.

La convention a pris effet le 1er janvier 2023 et son terme est fixé au plus tard le 31 décembre 2033.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les articles L.1511-8 et R.1511-44 à R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé,
Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOS/ASP/20/2026/PDL relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin du 2 février 2026 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ayant classé la commune des Herbiers en zone d'intervention prioritaire en application du 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique,
Vu la délibération n°2 du 12 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville des Herbiers et le centre de santé des Herbiers, relative à l'attribution d'une aide à l'installation de professionnels de santé,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-Ville du 24 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie la délibération n°2 du 12 décembre 2022 en précisant que le terme de la convention est fixé au plus tard au 31 décembre 2033.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

MAIRIE DES HERBIERS
R.F.
85500 (Vendée)

Transmis en Préfecture le : 09 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 09 OCT. 2026
Notifié le :